

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-8-2

Séance du vendredi 25 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROGRAMME E 758 ET E 658 LANGUE ET CULTURE REGIONALES CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE ALSACIENNES ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général CG 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008, relative au B.P. 2009 "Programme Langue et Culture Régionales 2009"
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'organiser le concours selon les modalités proposées, de valider les règlements d'organisation de ce concours comportant trois volets (écoles-collèges, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Université de Haute-Alsace) et d'approuver les modalités de désignation du jury par le Président.
- ❖ autorise le Président à désigner le jury selon les modalités prévues et à signer les trois règlements.
- ❖ accorde une subvention de 100 €, dans la limite des crédits inscrits, à chacun des établissements candidats (école ou collège) ayant transmis un DVD conforme au règlement. La liste des bénéficiaires fera l'objet d'un vote en Commission Permanente à l'issue de la clôture des inscriptions aux concours qui est fixée au 31 octobre 2009.
- ❖ précise que ces subventions seront imputées sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574 et nature 65737, opération 2009/E758/9999 du budget départemental.

- ❖ autorise l'achat de prix pour les lauréats, les classes, les futurs professeurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et les étudiants de l'Université de Haute-Alsace. Les dépenses seront imputées au chapitre 67, fonction 28, nature 6713 sur le programme E 658, sous réserve et dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions